

# COORDONNÉES des CROUS



**CROUS D'AIX-MARSEILLE**  
Service culturel - C.U Les Gazelles  
Avenue Jules Ferry  
13621 Aix-en-Provence cedex 1  
Tél. : 04 42 93 75 00  
[www.crous-aix-marseille.com.fr](http://www.crous-aix-marseille.com.fr)

**CROUS D'AMIENS**  
Service Culturel et Communication  
25 rue Saint Leu B.P. 541  
80005 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 71 24 06  
[www.crous-amiens.fr](http://www.crous-amiens.fr)

**CROUS D'ANTILLES-GUYANE**  
Service Action Culturelle  
Campus universitaire de Fouillole B.P. 444  
97164 Pointe-à-Pitre  
Tél. : 05.90 89 46 43  
[www.crous-antilles-guyane.crous.fr](http://www.crous-antilles-guyane.crous.fr)

**CROUS DE GUYANE**  
Service Culturel - Résidence Universitaire  
BP 522 - Chemin Source de Baduel  
97332 Cayenne Cedex - Guyane française  
Tél. : 05.94.37.85.00  
[www.crous-antilles-guyane.crous.fr/guyane/accueil2.htm](http://www.crous-antilles-guyane.crous.fr/guyane/accueil2.htm)

**CROUS DE LA MARTINIQUE**  
Service Culturel  
Campus de Schoelcher - B.P. 7208  
97275 Schoelcher Cedex - La Martinique  
Tél. : 05.96.61.36.73.  
[www.crous-antilles-guyane.crous.fr/martinique/accueil2.htm](http://www.crous-antilles-guyane.crous.fr/martinique/accueil2.htm)

**CROUS DE BESANCON**  
Service Communication - Culture  
38 avenue de l'Observatoire - B.P. 31021  
25001 Besançon cedex 3  
Tél. : 03 81 48 46 08  
[www.crous-besancon.fr](http://www.crous-besancon.fr)

**CROUS DE BORDEAUX**  
Service culturel - Maison d'activités culturelles  
4 avenue d'Aquitaine - 33608 Pessac  
Tél. : 05 56 80 78 28  
[www.crous-bordeaux.fr](http://www.crous-bordeaux.fr)

**CROUS DE CAEN**  
Maison de l'Étudiant  
Avenue de Lausanne - B.P. 5153  
14070 Caen cedex 7  
Tél. : 02 31 56 60 93  
[www.unicaen.fr](http://www.unicaen.fr)

**CROUS DE CLERMONT-FERRAND**  
Service Culturel - 25 rue Etienne Dolet  
63037 Clermont - Ferrand Cedex 1  
Tél. : 04 73 34 44 16  
[www.crous-clermont.fr](http://www.crous-clermont.fr)

**CROUS DE CORTE**  
Service Culturel  
7 avenue Jean Nicoli - BP 55  
20250 Corte  
Tél. : 04 95 45 30 08

**CROUS DE CRETEIL**  
Service Culturel  
70 avenue du Général de Gaulle  
94010 Créteil cedex  
Tél. : 01 45 17 06 70  
[www.crous-creteil.fr](http://www.crous-creteil.fr)

**CROUS DE DIJON**  
Service Culturel  
6 B rue Recteur Marcel Boucharde  
21000 Dijon  
Tél. : 03 80 39 69 29  
[www.crous-dijon.fr](http://www.crous-dijon.fr)

**CROUS DE GRENOBLE**  
Service Culturel  
351 Allée Hector Berlioz  
Domaine Universitaire - B.P. 84  
38402 Saint Martin d'Hères cedex  
Tél. : 04 76 57 44 91  
[www.crous-grenoble.fr](http://www.crous-grenoble.fr)

**CROUS DE HAUTE-NORMANDIE**  
Service Communication Culture  
3 rue d'Herbouville - 76042 Rouen cedex 1  
Tél. : 02 32 08 50 07  
[www.crous-rouen.fr](http://www.crous-rouen.fr)

**CROUS DE LILLE**  
Service Culturel  
74 rue de Cambrai  
59043 Lille cedex  
Tél. : 03 20 88 66 12  
[www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr)

**CROUS DE LIMOGES**  
Service Communication Culture  
39 G rue Camille Guérin  
87036 Limoges  
Tél. : 05 55 43 17 05  
[www.crous-limoges.fr](http://www.crous-limoges.fr)

**CROUS DE LYON SAINT-ETIENNE**  
Service Culturel  
59 rue de la Madeleine  
69365 Lyon cedex 07  
Tél. : 04 72 80 85 63  
[www.crous-lyon.fr](http://www.crous-lyon.fr)

**CROUS DE MONTPELLIER**  
Service Culturel - 2 rue Montel  
34033 Montpellier Cedex 01  
Tél. : 04 67 41 50 09  
[www.crous-montpellier.fr](http://www.crous-montpellier.fr)

**CROUS DE NANCY-METZ**  
Service Action Culturelle  
75 rue de Laxou  
54042 Nancy Cedex  
Tél. : 03 83 91 88 21  
[www.crous-nancy-metz.fr](http://www.crous-nancy-metz.fr)

**CROUS DE NANTES**  
Service Culturel  
2 boulevard Guy Mollet - B.P. 52213  
44322 Nantes Cedex 3  
Tél. : 02 40 37 13 28  
[www.crous-nantes.fr](http://www.crous-nantes.fr)

**CROUS DE NICE-TOULON**  
18 avenue des Fleurs  
06050 Nice cedex 1  
Tél. : 04 92 15 50 82  
[www.crous-nice.fr](http://www.crous-nice.fr)

**CROUS D'ORLEANS-TOURS**  
Service Culturel - Maison de l'Étudiant  
rue de Tours - 45072 Orléans Cedex 2  
Tél. : 02 38 41 72 48  
[www.crous-orleans-tours.fr](http://www.crous-orleans-tours.fr)

**CROUS DE PARIS**  
Service des Affaires Culturelles  
39 avenue Georges Bernanos  
75231 Paris Cedex 5  
Tél. : 01 40 51 37 03  
[www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr)

**CROUS DE POITIERS**  
Service Culturel  
15 rue Guillaume VII Le Troubadour  
86022 Poitiers  
Tél. : 05 49 45 47 51  
[www.crous-poitiers.fr](http://www.crous-poitiers.fr)

**CROUS DE REIMS**  
Service Culturel  
34 boulevard Henry Vasnier - B.P. 2751  
51063 Reims cedex  
Tél. : 03 26 04 15 50  
[www.crous-reims.fr](http://www.crous-reims.fr)

**CROUS DE RENNES-BRETAGNE**  
Service Culturel - 7 place Hoche CS 26428  
35064 Rennes cedex  
Tél. : 02 99 84 31 63  
[www.crous-rennes.fr](http://www.crous-rennes.fr)

**CROUS DE LA RÉUNION**  
Service Culturel - 20 rue Hippolyte Foucq  
97490 Sainte-Clotilde  
Tél. : 02 62 48 95 06  
<http://crous-reunion.crous.fr>

**CROUS DE STRASBOURG**  
Service Communication-Culture  
1 quai du Maire Dietrich B.P. 50168  
67004 Strasbourg cedex  
Tél. : 03 88 21 28 40  
<http://crous-strasbourg.crous.fr/>

**CROUS DE TOULOUSE**  
Service Culturel - 58 rue du Taur  
BP 7096 31070 Toulouse cedex  
Tél. : 05 61 12 54 51  
[www.crous-toulouse.com](http://www.crous-toulouse.com)

**CROUS DE VERSAILLES**  
Service Communication Culture  
145 bis boulevard de la Reine - B.P. 563  
78005 Versailles Cedex  
Tél. : 01 39 24 52 19  
[www.crous-versailles.fr](http://www.crous-versailles.fr)

Les services  
de la vie  
étudiante  
**CNOUS  
CROUS**

# LES CONCOURS ÉTUDIANTS



**PHOTO**  
Le règlement

# TOHOU-BOHOU

Les services  
de la vie  
étudiante  
**CNOUS  
CROUS**

ministère  
Éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche  
**E**



Conception - l'Agence Sans Nom



A l'initiative du CROUS d'Orléans-Tours

# Règlement/PHOTO

## Article 1

Le CROUS d'Orléans-Tours, sous l'égide du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires, organise un concours de photographies dont le thème est "Tohu-Bohu". Ce concours est **ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur**. Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux juges et aux membres de leur famille de participer au concours.

## Article 2 : LA FORME & LA NATURE

Chaque participant peut faire parvenir :

- une à deux photographies (légendées ou pas),
- noir et blanc ou couleur,
- de format maximum 21 x 30 cm. Les diptyques indissociables devront être montés dans ce format maximum et compteront pour une photographie.

**Les images argentiques (sans retouches) devront porter la mention "A" au dos de l'image.**

**Les images d'origine numérique devront porter la mention "N" au dos de l'image.**

**À valeur esthétique égale, la catégorie "A" sera favorisée par le jury de façon à compenser l'impossibilité de celle-ci d'accéder aux interventions et manipulations sur ordinateur.**

- Les tirages doivent être envoyés sans encadrement,
- Les soumissions doivent être présentées sous forme de tirage photographique sur papier (les images sous forme de fichiers ne seront pas acceptées),
- Le développement et l'impression peuvent avoir été effectués par une entreprise commerciale ou par le participant.

## Article 3 : LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Un dossier complet d'inscription devra être envoyé à l'adresse du CROUS dont dépend le candidat (selon établissement fréquenté pendant l'année universitaire) au plus tard le **15 mai 2007** (cachet de la poste faisant foi), comprenant les documents suivants :

- Le bulletin d'inscription, dûment complété et signé, (**téléchargeable sur les sites des CROUS partenaires et du CNOUS et/ou à disposition dans les services culturels des CROUS**).
- Une photocopie de la carte d'étudiant.
- La lettre d'autorisation de publication (**téléchargeable sur les sites des CROUS partenaires et du CNOUS**).
- Tout participant s'engage à faire parvenir au CROUS une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.
- Au cas où le CROUS et le CNOUS récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Les photographies ne pourront en aucun cas porter atteinte aux

bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales. **Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (format non-conforme, délai non respecté...)**

## Article 3 bis

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

## Article 4 : LA SÉLECTION

Chaque CROUS partenaire constituera un jury qui effectuera une sélection avant le 09 juin 2007, afin de décerner le prix régional. Les photographies des 3 meilleurs candidats (au plus) de chaque CROUS seront présentées au jury national présidé par un photographe professionnel et composé de représentants des médias, du milieu de la photographie, et d'un lauréat du concours précédent.

Les CROUS devront demander à ces candidats les négatifs des photographies sélectionnées. Les CROUS devront obligatoirement envoyer au CROUS d'Orléans-Tours les photos jointes aux négatifs avant le 23 juin 2007.

**Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :**

- **L'originalité de la vision** : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
- **L'habileté technique** : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie, en particulier le tirage de l'épreuve.
- **L'impact visuel de l'image** : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

## Article 5

Les CROUS se trouvant dans l'impossibilité d'organiser un concours régional en raison du nombre insuffisant de candidats enverront leurs photos au CROUS d'Orléans-Tours, avant le 09 juin 2007 à l'adresse suivante :

CROUS Orléans-Tours, Service Culturel, Maison de l'Étudiant, rue de Tours, 45072 ORLEANS Cedex 2.

Le CROUS d'Orléans-Tours, parallèlement à l'organisation du jury régional qui lui est propre, réunira un jury qui statuera pour la sélection nationale sur les photos envoyées par les CROUS n'ayant pu constituer de jury régional.

## Article 6 : LES PRIX

Le Jury National Français sélectionnera les meilleures épreuves et attribuera les prix nationaux qui sont les suivants :

**1<sup>er</sup> prix : 2 000 €**  
(Prix national universitaire de la photographie)

**2<sup>e</sup> Prix : 1 000 €**

**3<sup>e</sup> Prix : 500 €**

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne pas décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

- Le lot quel qu'il soit ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation écrite au présent règlement.
- Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.
- Les photographies sélectionnées seront exposées et les résultats seront rendus publics à l'occasion de la remise des prix régionale et nationale.
- Les auteurs des photos sélectionnés seront personnellement informés à leur adresse personnelle et invités aux remises de prix. La présence des lauréats est fortement souhaitée.
- Chaque partenaire pourra présenter par la suite cette exposition aux étudiants de sa région, de son pays.

## Article 6 : AUTORISATIONS & RESPONSABILITÉS

Les concurrents autorisent le réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires à utiliser librement les photographies primées qui lui auront été adressées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de supports : écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- parution dans les publications des CROUS, la lettre mensuelle du CNOUS et des CROUS ou dans les supports de nos partenaires,

- service internet du CNOUS et des CROUS et intranet,
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants,
- utilisation des photographies après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours photo international étudiant. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

## Article 6 bis

Les participants s'assureront de l'autorisation de reproduction et de représentation par accord écrit (**un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site du CNOUS : [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr) et des CROUS**)

- des personnes photographiées-pour les mineurs, une autorisation parentale écrite devra être jointe,
- des propriétaires de lieux ou de biens figurant sur la photographie.

## Article 7

Le CNOUS et les CROUS ne sauront être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

## Article 8

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Envoyez vos travaux avant

**le 15 mai 2007**